MARTINIQUE la cgt DOUANES

Nou pli fò ansanm

La mobilité en Martinique

Fort-de-France, le 4 juin 2026

En ces temps de mobilité, les acronymes fleurissent et les collègues nous ont interpellés sur les conséquences concrètes de ces nouveaux termes.

TAM , TIM, MIR : quézaco ?

Non, ce ne sont pas les neveux de Donald, ni les prénoms des trois petits cochons. Il s'agit du tableau annuel des mutations, du tableau interne des mutations et du mouvement interne à la résidence, soit les modes normaux d'affectation dans un service douanier en Martinique (pour un agent titulaire). L'introduction du second a des conséquences multiples qui n'ont pas été vraiment expliquées. Nous vous proposons donc quelques points de repère.

Quelles sont les résidences en Martinique ?

Fort-de-France et Le Lamentin forment une résidence unique, ce qui donne (en dehors des postes soumis à enquête) :

	SU	CO	TSI
Fort-de-France / Le Lamentin	OUI	OUI	OUI
La Trinité	OUI	X	X
Le Marin	OUI	X	X

Il ne s'agit évidemment ici que des postes à la DI Antilles-Guyane et à la DR de Martinique.

Le TAM : tableau annuel des mutations

C'est le plus ancien et généralement le mieux connu. Il est désormais défini dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG).
Malgré son nom, il consiste en deux mouvements annuels, pour des affectations au 1er septembre et au 1er mars.
Nous ne nous attarderons pas dessus, sauf pour préciser qu'il ne respecte pas le principe de l'affectation sur une résidence : les affectations sont prononcées MARTINIQUE TOUS POSTES et

le DI décide ensuite de la répartition. Cela fait donc une différence importante pour les agents de la surveillance.

Le TIM : tableau interne des mutations

C'est une nouveauté introduite depuis septembre 2025 dans les LDG et qui s'applique donc pour la première fois en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion.
Il crée la possibilité pour les agents de demander leur mutation au sein de chacun de ces territoires sans repasser par le TAM.

Pourquoi a-t-il été créé ?
Beaucoup d'agents sollicitent leur mutation dans les deux branches (souvent pour rentrer au pays). Cependant la plupart des vacances de postes sont en surveillance : c'est donc généralement dans cette branche qu'ils l'obtiennent.
S'ils souhaitaient revenir en CO, ils devaient jusqu'à présent passer par le TAM, mais ils ne bénéficiaient plus du CIMM, éventuellement du RC et avaient perdu leurs points d'ancienneté : ils étaient donc classés derrière les agents qui venaient de l'extérieur du territoire et leurs chances étaient maigres (tant qu'ils étaient aptes à la SU). Ce système vise donc à leur donner une priorité puisque les mouvements au TIM sont examinés avant le TAM. Pour les agents qui viennent de l'extérieur, cela ne réduit pas le nombre de postes à pourvoir globalement, mais a tendance à les réduire en OPCO et les augmenter en SU.
Il s'agit d'une évolution favorable pour les agents qui sont dans cette situation, **mais avec des effets défavorables qui n'avaient pas été envisagés** pour les agents SU qui souhaitent changer de résidence entre Le Marin, La Trinité et FDF/Lamentin, sans changer de branche :
- ils perdent la possibilité de demander spécifiquement la BSE du port ou celle de l'aéroport.
- ils perdent leurs points d'ancienneté à la résidence en cas de mutation
Cette perte de points est particulièrement injuste, car les agents sont arrivés « tous postes » et ont été affectés sur une résidence qu'ils n'ont pas spécifiquement demandée.
La section CGT de Martinique demande instamment que le changement de résidence sans changement de branche n'entraîne pas de perte de points. Elle a déjà interpellé le DI sur ce point et transmet cette revendication à ses instances nationales pour les défendre devant la DG.

Le mouvement interne à la résidence

Ce mouvement ne concerne que la résidence de FDF/Lamentin puisqu'elle est la seule à accueillir plusieurs services.
Souvent connu sous le nom de « desiderata », ce mouvement ne fait pas l'objet d'un tableau mais d'un recueil de vœu pour un changement de service sans changement de branche, par exemple entre les deux BSE, la BHR et la CRPC. Les mouvements sont prononcés à la discrétion du DI.

Précisions supplémentaires :
- l'affectation au sein du service (dans telle ou telle cellule d'un bureau ou de la recette, par exemple) est du ressort du chef de service ;
- depuis la création de la DNGCD en 2019, les possibilités de mouvement sont plus limitées : en effet, les mouvements sur des postes de non-spécialistes entre la DRGC et DI/DR ne sont plus possibles.

Contact : cgt-douanes-martinique@douane.finances.gouv.fr